



ARRONDISSEMENT D'ANGERS  
DEPARTEMENT DE MAINE ET LOIRE  
PROCES VERBAL DE DELIBERATIONS  
**CONSEIL MUNICIPAL DU 26 SEPTEMBRE 2017**

L'an deux mil dix-sept, le vingt-six du mois de septembre à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune s'est réuni au nombre prescrit par la loi dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul SAULGRAIN, Maire.

Etaient présents, M SAULGRAIN, Mme CHEVALIER, M. BAURY, M. LAMARRE, M. LE CAPITAIN, M. BRAULT, M. BOUTRON, Mme GUILLET, M. PLESSIS, M. DELOCHRE, Mme SMITH

Excusé(e) : Mme EDELIN ; Mme LUMEAU  
Mme JEGOU, Mme KAUFMANN

Secrétaire de séance : MME CHEVALIER  
Convocation du 21 septembre  
Date de publication : 22 septembre 2017  
Nombre de conseillers en exercice : 15  
Nombre de conseillers présents : 11  
Nombre de pouvoirs : 2  
MME JEGOU à M LAMARRE, MME LUMEAU à M BAURY

M SAULGRAIN présente le CR de la réunion de Conseil Municipal du 5 septembre 2017, celui-ci est approuvé à l'unanimité.

Mme CHEVALIER est nommée Secrétaire de Séance ;

**DCM 2017- 60 RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET QUALITE DU SERVICE ASSAINISSEMENT  
N-1 RPQS**

Le présent rapport est établi en application de l'article L2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales modifié par la loi n°2016-1087 du 8 août 2016 qui dispose que « **le maire présente au conseil municipal à son assemblée délibérante un rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'eau potable destiné notamment à l'information des usagers ; ce rapport est présenté au plus tard dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné.** »

Il tient compte des textes les plus récents, à savoir :

- Le Décret n° 2007-675 du 2 mai 2007 pris pour l'application de l'article L. 2224-5 et modifiant les annexes V et VI du Code Général des Collectivités Territoriales ;
- L'Arrêté du 2 mai 2007 relatif aux rapports annuels sur le prix et la qualité des services publics d'eau potable et d'assainissement ;
- Arrêté du 2 décembre 2013 modifiant l'arrêté du 2 mai 2007 relatif aux RPQS : modification de l'indicateur "indice de connaissance et de gestion patrimoniale des réseaux"

Est jointe également la note d'information de l'agence de l'eau (Loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement).

M GESTER de l'entreprise GETUDES, est mandaté par la commune de Denée pour contrôler le travail de la Nantaise des eaux sur les points ci-dessus énumérés,

Le constat : Il s'agit de l'ancienne station, année 2016 Prix du m3 dans les plus onéreux du Département,

Eaux claires parasites, moitié du volume, d'où des coûts supplémentaires de traitements.

La nouvelle construction de la STEP et reprise de la station de relevage de Port THIBAUT ;

Projet d'amélioration de l'étude, sectorisation 8 capteurs,

**Quitus est donné à Monsieur le Maire sur le rapport d'exploitation de 2016.**

### **DCM 2017- 61-Renouvellement ligne de Trésorerie**

Monsieur le Maire fait part de la nécessité de renouveler la Ligne de Trésorerie. Actuellement cette ligne est 'tirée' à 300 000 €. Notre Trésorerie propre ne nous permet pas de nous passer de cette ligne. En novembre il faudra décider de la marche à suivre concernant les prêts.

Monsieur le Maire donne les caractéristiques du renouvellement de la ligne de trésorerie d'un montant de **600 000€** aux conditions suivantes :

- ❖ Durée : 12 mois
- ❖ Taux : EURIBOR 3 MOIS MOYENNE + 1% à ce jour 0.671%
- ❖ Nature du Taux : Variable,
- ❖ Facturation : trimestrielle des intérêts par le principe du débit d'office.
- ❖ Commission d'engagement : 0.10% l'an (prélèvement à la mise en place de la ligne de trésorerie)

**Le Conseil Municipal décide de cette ligne de trésorerie et autorise le Maire à signer les contrats s'y rapportant.**

### **DCM 2017- 62- CREATION DE REGIES DE RECETTES ET DE REGIE D'AVANCE**

Monsieur le Maire explique qu'il est nécessaire de créer des Régies de Recettes et une régie d'avance en application de l'article L2122-22 al 7 du code général des Collectivités Territoriales. Il convient de créer :

- Une régie de recettes pour la location de salles communales : montant maximal 1000 € par trimestre - indemnité de Régisseur de 80 € par an
- Une régie de recettes pour le Service Enfance Jeunesse, montant maximal 500€ par trimestre,
- Une régie d'avance pour le Service Enfance Jeunesse, montant de l'encaisse 2 000 € ; indemnité annuelle 110 €.

**Monsieur le Maire est autorisé à créer des Régies de Recettes et d'Avances**

### **DCM 2017-63- ATTRIBUTION N° DE VOIRIE**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal d'une demande de numérotage de la parcelle AD 368 sise à Mantelon suite à la réhabilitation d'une maison. Il est proposé d'attribuer à cette parcelle le **n°12bis**.

**Après en avoir délibéré, à l'unanimité,  
Le Conseil Municipal,  
DECIDE d'attribuer le n°12bis à la parcelle AD 368 sise Mantelon.**

### **DCM 2017-64 ORIENTATIONS BUDGETAIRES**

Suite à l'analyse financière présentée par la comptable du Trésor, la commission finances et les adjoints se sont réunis pour réfléchir aux économies à réaliser rapidement. Après discussions sur la manière de procéder – planification, études.... Monsieur le Maire précise qu'il a besoin d'un accord du conseil pour lancer des actions :

Il est donc décidé :

- 1) de ne remplacer le personnel communal qu'en interne ;
  - 2) de limiter le nombre de place à 50 enfants en garderie périscolaire pour une simple raison de superficie du local affecté à cet usage, les modalités seront définies rapidement.
- D'autres commissions finances/ adjoints sont programmées afin d'arriver à des résultats dès 2018.

**Le Conseil Municipal donne son accord et prie M le Maire de mettre en application ces décisions.**

#### **DCM 2017- RESTAURANT LA BOULE D'OR**

Monsieur le Maire indique que le Bail a été dénoncé par Huissier par l'intermédiaire de Me Simon LEBLANC PAPOUIN.

#### **DCM 2017-65 SECURITÉ -CIRCULATION**

Des conseillers municipaux interpellent Monsieur le Maire sur la sécurité aux abords de l'école, Monsieur le Maire indique qu'il a pris contact avec la DDT et d'autres protagonistes afin que soient envisagées des mesures efficaces pour protéger les moments d'entrée et sortie de l'école ainsi que le cheminement des enfants vers le restaurant scolaire.

Cela devra être mis en place après les vacances de la Toussaint.

Il est également demandé que soit retracée une bande stop à la sortie du Parking au bout de la rue du Colonel.

**Le Conseil Municipal donne son accord.**

La séance est levée à 22h48